EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille vingt le 6 février à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Laurent GOUVERNEUR en suite de la convocation faite le 29 janvier.

Présents :
- M. GOUVERNEUR, M. LAURENT, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. MARIN, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, Mme BEDET, M. BERTRAND, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CABARETIER, M. CHARPENTIER, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. COUVREUX suppléant de M. DROIN, M. EREN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, Mme GUINOISEAU, Mme MOUSSY suppléante de M. HOWARD, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, M. GLORIUS suppléant de M. ROUSSEL, Mme SAMOUR, M. THIERRY, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : M. BOSSOIS, M. AMELON, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. DROIN, M. DUBOIS, M. FEUILLET, M. ROUSSEL, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. MARTIN, M. MILLOT, M. NOISETTE, Mme SALEUR, Mme SCHAUB, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, Mme TRAIZET, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :
M. BOSSOIS à M. GOUVERNEUR
M. AMELON à M. BOUZON
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
M. DESANLIS à M. GARET
Mme DORKEL à Mme GUINOISEAU
M. FEUILLET à M. SIMON
M. MARTIN à M. PASQUIER
Mme SALEUR à M. CADET
Mme SCHAUB à M. BOZEK
Mme THIEBLEMONT à M. CORDEBARD
Mme TRAIZET à M. MATHIEU
M. VALTON à M. GAILLARD
Mme VARNIER à Mme PEYRONNEAU

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N°08-02-2020

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CONCOURANT A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « EAUX PLUVIALES URBAINES » (BUDGET GÉNÉRAL, BUDGET RÉGIE DE L'EAU POTABLE, BUDGET ANNEXE EAU DSP AVEC TRANSFERT DES DROITS A DÉDUCTION DE TVA, BUDGET ANNEXE EAU DSP SANS TRANSFERT DES DROITS A DÉDUCTION DE TVA)
Rapporteur : M. GARET

Par délibération n° 134-10-2018 en date du 11 octobre 2018, le Conseil d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a acté le transfert de la compétence « eau potable » et « eaux pluviales urbaines» à compter du 1er janvier 2020.

La compétence « eau potable » est suivie au travers de trois budgets : le budget régie de l'eau potable, le budget annexe eau DSP avec transfert des droits à déduction de TVA et le budget annexe Eau DSP sans transfert des droits à déduction de TVA. En tant que service public administratif, la compétence « eaux pluviales urbaines » est suivie au sein du budget général.

Conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont tenus d'amortir les groupements de communes dont la population est égale ou supérieur à 3.500 habitants et conformément au périmètre fixé par l'article R.2321-1 du CGCT.

L'amortissement des immobilisations répond à un double objectif :

- d'une part, il vise à constater la dépréciation irréversible subie par les équipements du fait de leur usure ou de leur obsolescence au fil du temps,

- d'autre part, il participe à l'autofinancement des dépenses d'investissement. De la sorte, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, l'amortissement s'ajoute aux ressources propres de la section d'investissement qui doivent financer le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital. En matière d'eau potable, l'amortissement constitue ainsi généralement la principale source d'autofinancement permettant de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital.

Dans le cadre du transfert de la compétence «eau potable», les communes et syndicats anciennement compétents ont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise les biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les assemblées délibérantes des communes concernées avaient déterminé par voie de délibération les durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens.

Selon l'article R.2321-1 du CGCT, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ».

Par ailleurs, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à partir d'un barème indicatif fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre du budget, sauf exception rappelée par l'article R.2321-1-3 du CGCT.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- de poursuivre l'amortissement des subventions d'équipement et des biens affectés ou mis à disposition par les communes et les syndicats dans le cadre du transfert de la compétence selon le plan d'amortissement initial adopté par l'assemblée délibérante des collectivités compétentes avant le 1er janvier 2020,

- de fixer la durée d'amortissement linéaire des nouvelles subventions d'équipement et des nouvelles immobilisations corporelles et incorporelles acquises et enregistrées comptablement à compter du 1er janvier 2020 selon le barème suivant tenant compte des durées plafond indicatives rappelées par l'instruction M49,

- de transmettre, conformément à la réglementation, la délibération relative à la durée d'amortissement au comptable public.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Biens	Durée applicable
Immobilisations corporelles	
Ouvrages lourds	50 ans
Ouvrages courants	30 ans
Réseau de collecte des eaux pluviales (réseaux d'assainissement)	50 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'eau potable	30 ans
Etude des réseaux	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civile et régulation)	15 ans
Autres immobilisations incorporelles	20 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations techniques de chauffage et ventilation	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules, tonne à lisier et autres matériels de transport	15 ans
Etude diagnostic	15 ans
Raccordement réseau d'eau potable	10 ans
Organes de régulations (capteurs, électronique, compteurs)	10 ans
Appareil de laboratoire, matériels de bureau (sauf informatique)	10 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Immobilisations incorporelles	
Autres frais d'études	5 ans
Frais de recherche	5 ans
Logiciel informatique	2 ans
Divers matériels dont le coût est inférieur à 1500 € HT	2 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Subventions d'équipement reçues ou transférées	
Subventions d'équipement reçues antérieurement au 1er janvier 2020	Poursuite du plan d'amortissement initial
Subventions d'équipement reçues à compter du 1er janvier 2020 - biens mobiliers, du matériel ou des études - biens immobiliers ou des installations - projet d'infrastructure d'intérêt national - autres catégories de biens ou projets	 5 ans 30 ans 40 ans 5 ans